YERRES

Yerres, le 10 mars 1998

Services Techniques
N° tél. : 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/FL

DECISION N° 98/48

OBJET : Remboursement de l'assureur suite à un dégat au domaine public du 15 avril 1996

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code genéral des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gertion courante visées à l'article L122-20 du code des communes.

VU la décision en date du 7 avril 1993 relative à la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages aux biens de la commune auprès de la S.M.A.C.L.- 141, avenue Salvador Allendé 79031 NIORT CEDEX,

VU le contrat correspondant en date du 19 mars 1993 et ses avenants,

VU les dommages occasionnés sur le muret du rond point Gambetta suite à un accident de circulation survenu le 15 avril 1996,

VU le certicat d'un montant de 2327,58 F du 3 août 1998 établi par les Services Techniques.

DECIDE d'accepter le remboursement de 2327, 58 F émanant de la SMACL, 141, avenue Salvador Allendé 79031 NIORT CEDEX,

DIT que ces crédits seront inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 0, sous fonction 022, nature 708781.

Fait à Yerres, le 10 mars 1998

REÇU LE
17 MARS 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 00 - FAX : 69 48 63 98

177